

Montréal, le 28 avril 2014

Par courriel

M^e Marc Turgeon
Régisseur
Régie de l'énergie
800, place Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

N/Réf. : CM-2013-004173

Objet : Hydro-Québec
c. l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité
-et- le Procureur général du Québec
Dossier Régie : R-3866-2013

Monsieur le Régisseur,

La présente fait suite à l'audience du 23 au 25 avril dernier dans le cadre du dossier cité en exergue et vise plus particulièrement à répondre à l'interrogation soulevée par le tribunal quant aux modalités d'application de l'avis de 95 du *Code de procédure civile*.

En effet, nous nous sommes engagées à vous produire les autorités au soutien de la position du Procureur général du Québec voulant qu'un décideur ne puisse soulever d'office l'illégalité ou l'inconstitutionnalité d'un texte réglementaire, cette tâche incombant aux parties en cause.

Tel que convenu, voici les autorités en question:

1. *Renvoi relatif à la rémunération des juges de la Cour provinciale de l'Île-du-Prince-Édouard*, [1997] 3 R.C.S. 3, par.263-264.

Dans cette affaire, la Cour suprême a indiqué qu'il ne convenait pas que le juge du procès décide, de sa propre initiative, d'examiner la constitutionnalité de dispositions législatives, alors que cette question n'avait pas été soulevée par les parties.

Voir également, au même effet:

2. *Directrice de la protection de la jeunesse et al c. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*, C.Q. Montréal, 525-51-006554-090 et al, 28-10-2009, par. 22-25.

3. *Ville de Montréal c. Anick Dieudonné Paquette*, C.S. Montréal, 500-36-006242-120, 20-11-2012, par.17.
4. Henri Brun, Guy Tremblay et Eugénie Brouillet, *Droit constitutionnel*, 5^e éd., Cowansville, Éd. Y. Blais, 2002, p. 185 et 186.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Régisseur, l'expression de nos sentiments distingués.

Bernard, Roy (Justice - Québec)

(s) *Stephanie L. Roberts*

Me Stephanie L. Roberts, avocate

SLR/slr

p.j.

c.c. Me Pierre Pelletier
Me Éric Fraser
Me Hélène Sicard
Me Franklin Gertler
Me Dominique Neuman